



Commune de  
La Peyratte

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

---

L'an deux mil vingt, le Vingt-trois Septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Claude GUERIN, Maire.

**Présents** : M. GUERIN Jean-Claude, Mme RAMBAUD Isabelle, M. FRANCOIS Xavier, Mme MULLER Corinne, M. RAUX Samuel, Mme BEAUFORT Magalie, M. REAULT Sébastien, M. BOURDIN Jean-François, M. LAGAY David, Mme PIED Maryline, Mme BOURDIN Julie

**Excusée** :

**Absente** : Mme GANNE Charlène, M. PELLETIER Ludovic, Mme HORCHOLLE Romane

**Pouvoir** : M. HACHON William pouvoir à Isabelle RAMBAUD

**Secrétaire** : Mme BOURDIN Julie

Début de la séance à 19h 00

Nombre total de votants : 11 + 1 pouvoir = 12 voix

Avant de procéder à l'élection de l'Adjoint, Monsieur le Maire propose de choisir le plus jeune membre de cette assemblée, Mme Julie BOURDIN, en tant que secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose également la désignation, en tant qu'assesseurs, pour les élections qui vont suivre, de M David LAGAY et M Samuel RAUX, les 2 « benjamins » suivants de notre assemblée qui vont s'installer à la table de dépouillement.

### DELIBERATIONS

#### **1 – Election du 3ème adjoint**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection du 3<sup>ème</sup> adjoint suite à la démission de Madame Béatrice MOUCHARD.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 2122-7 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

En cas d'élection d'un seul adjoint, ce qui est le cas en l'espèce, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7 du CGCT. « L'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Monsieur le Maire demande à l'assemblée quelles sont les candidatures à la fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint.

Madame MULLER Corinne propose sa candidature à la fonction de 3<sup>ème</sup> adjoint.

M le Maire invite l'assemblée à inscrire sur un bulletin le nom du candidat qu'elle souhaite élire sur les bulletins prévus à cet effet. Les bulletins devront être déposés dans la urne qui servira d'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12 (douze)

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 (zéro)

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 12 (douze)

Majorité absolue : 7 (sept)

A obtenu :

- Mme MULLER Corinne 12 voix (douze)

Mme MULLER Corinne ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 3<sup>ème</sup> adjointe au Maire de La Peyratte.

## **2 – Composition de la commission de contrôle des listes électorales – Désignation d'un conseiller municipal, d'un délégué de l'administration et d'un délégué du tribunal**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission de contrôle des listes électorales a pour mission de s'assurer de la régularité de la liste électorale, au plus tard le 21<sup>ème</sup> jour avant chaque scrutin en réformant les décisions du maire ou en procédant à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. D'examiner les recours administratifs (RAPO) à tous recours contentieux formé par l'électeur intéressé contre une décision prise à son encontre.

Dans une commune de moins de 1000 habitants ou de plus de 1000 habitants, en présence d'une seule liste lors de l'élection de mars 2020, il faut proposer un conseiller municipal nouvellement désigné, un délégué de l'Administration et un délégué du Tribunal. Ces personnes seront désignées pour 3 ans.

Indique que le conseiller municipal sera pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de cette commission de contrôle ou à défaut du plus jeune conseiller municipal.

Ne peuvent faire partis de cette commission, le maire, les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, les conseillers municipaux titulaires d'une délégation sur la liste électorale.

Monsieur RAUX Samuel se propose pour être membre titulaire et Mme PIED Maryline se propose pour être membre suppléant de la Commission de contrôle des listes électorales.

Après en avoir délibéré, par 12 voix POUR, il sera proposé à La Préfecture :

- M. RAUX Samuel, membre titulaire,
- Mme PIED Maryline, membre suppléant.

M. ARRIGNON Serge sera nommé en qualité de délégué de l'administration.

Mme HYPPOLITE Annie sera nommée en qualité de déléguée du tribunal.

### INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Une réunion publique pour le projet église est prévue le jeudi 8 octobre 2020 à 18h00 sur site au départ et par la suite en salle avec projection sur inscription pour des raisons sanitaires.
- 2- Le Conseil Municipal se déroulera le 2<sup>ème</sup> mardi de chaque mois.
- 3- La Commission voirie-bâtiment se déroulera le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois à 20h30.

LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 13 OCTOBRE 2020

FIN DE SEANCE A 21 H 16